



POLICE MUNICIPALE

☎ 0590 23 50 19

☎ 0590 91 73 12

ARRETE TEMPORAIRE

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE CIRCUIT DE LA
COURSE CYCLISTE DENOMMEE "LA RONDE OPD + DU SOUVENIR 2026",
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DU MOULE,
LE DIMANCHE 07 JUIN 2026 DE 07H30 A 13H00**

N° 2026/05/12/PM/HP/T62

Le Maire de la Ville du Moule,

VU la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L. 2212-1 et L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs, respectivement, à la police générale et à la police de la circulation et du stationnement ;

VU les articles R.411-30 et R.414-3-1 du code de la route ;

VU la demande formulée par Monsieur Mathurin THELEME, Président de l'association "ON PA DOUVAN +" ;

VU l'accord du Comité FSGT Guadeloupe ;

VU l'attestation d'assurance du Groupe MARSH Entreprise en responsabilité civile ;

VU la couverture sanitaire par l'ambulance ;

VU la déclaration sur l'honneur ;

VU la liste des signaleurs communiquée ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires de nature à prévenir la sécurité des compétiteurs, des organisateurs, du public et préserver la libre circulation dans les rues de la Ville.

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Mathurin THELEME, Président de l'Association "ON PA DOUVAN +" est autorisé à organiser une course cycliste en boucle dénommée "LA RONDE OPD + DU SOUVENIR", sur le territoire de la ville du MOULE, le dimanche 07 juin 2026 de 07h30 à 13h00 ;

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée ce jour, sur le circuit suivant :

Départ : RD114 – Calbassier – Route de l'Ecluse – Déchetterie – RD101 - Pavé - RD101 –
Bellevue – 4 chemins La Baie – Giratoire Lemercier

Arrivée : RD114 – Rocade de Sergent

(A couvrir à plusieurs reprises selon la catégorie)

Article 3 : Les organisateurs de la présente manifestation auront la charge de prendre les dispositions nécessaires aussi bien pour l'organisation que pour la sécurité dans son ensemble ;

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 : Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de le Moule, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

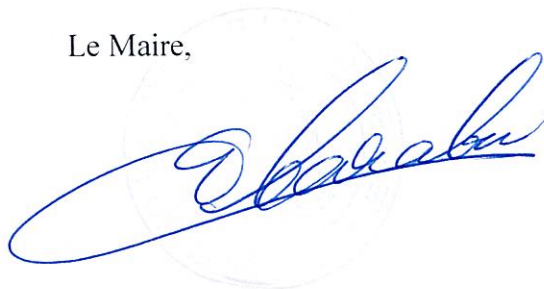
Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre à ce destiné et publié partout où besoin sera.

AMPLIATION :

- Sous-préfecture
- Mairie
- Gendarmerie
- CTM
- Archives

Le Moule, le 12 mai 2026

Le Maire,



- Gabrielle LOUIS-CARABIN -

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans les deux mois à compter de la date de sa publication et sur l'application Télérecours Citoyens".